

18/09/2020

# CRS

## Le SNAPATSI, garant de votre santé au travail !

La circulaire DGPN 20-03595A datant du 20/08/2020 (voir notre Snap'News n°74), prévoit que soient répertoriés les risques métiers des personnels administratifs et techniques CRS dans un souci de traçabilité d'exposition durant toute la durée de leur activité professionnelle.



Lors du CHSCT Central qui s'est réuni le 17 septembre 2020, le SNAPATSI a demandé à être associé à cette démarche dans le cadre d'un groupe de travail afin que chaque risque métier soit bien identifié et répertorié tant au niveau de sa dangerosité que celui de sa fréquence d'exposition.

Ce seuil déterminera en effet le degré de pénibilité et/ou d'usure professionnelle qui pourra découler sur des mesures préventives en amont de toutes pathologies et sur une éventuelle limitation de la durée d'exposition.

Le SNAPATSI restera vigilant quant à la bonne rédaction de ces risques pour chaque métier et chaque corps de soutien.

### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20

Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Le SNAPATSI vous défend !